

**ARRETE DU MAIRE N°AG-2023-030**  
**prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun N°1**  
**du Plan Local d'Urbanisme -PLU-**

Le Maire de la commune de Saint Bonnet de Mure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, R 153-8 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17-2020 en date du 20 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal n° AG-2023-017 en date du 24 juillet 2023 par laquelle le maire a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU,

**VU** la notification du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU aux personnes associées (PPA) le 1<sup>er</sup> août 2023,

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2023-ARA-AC-3181 en date du 27 septembre 2023 stipulant, qu'après examen au cas par cas, cette modification ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

**VU** la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur formulée en date du 28 juillet 2023 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun N°1 de la commune,

**VU** la décision n° E23000107/69 en date du 03 août 2023 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Alain BOROWSKI, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Louis DELFAU, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : date de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée du **jeudi 07 décembre 2023 à 8h00 au mardi 09 janvier 2024 à 17h30**, soit pendant 34 jours consécutifs, afin de recueillir les observations du public relatives au projet de modification de droit commun n° 1 du PLU.

## **ARTICLE 2 : objectifs de l'enquête**

Comme listé dans l'arrêté n° AG-2023-017 en date du 24 juillet 2023 par laquelle le maire a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU, voici les principaux points modifiés :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 dénommée « Secteur du Forgeron » pour redéfinir les principes d'implantation du bâti sur le secteur centre de l'OAP, permettant de créer un cœur d'îlot végétalisé et d'élargir le périmètre au Sud afin d'anticiper les mutations possibles ;
- Modification du zonage UA en zone UC sur une partie de la deuxième frange bâtie de l'avenue Charles de Gaulle située à l'ouest de l'hyper centre (secteur du Forgeron), compte-tenu de la complexité pour réaliser des opérations avec les voiries existantes (rue du Forgeron en sens unique et la RD 306) et les potentiels accès compliqués qui ne permettent pas une densification aussi importante sur cette zone, et une partie de la zone UA modifiée en zone UB le long de la RD 306,
- Créer un emplacement réservé sur une parcelle pour réaliser un parking relais,
- Modification de certains points du règlement :
  - rectifications d'erreurs matérielles,
  - modifications d'ordre rédactionnel,
  - adapter ou corriger certains points du règlement pour une meilleure compréhension et éviter les divergences,
  - modification de l'emprise au sol des constructions en zone UC,
  - modification des ratios de stationnement en zones UI et AUI,
  - modification des ratios de stationnement en zones UA, excepté en zones UAac et UAa1,
  - modification des modalités de calcul du Coefficient de Biotope par Surface,
  - ajout d'Espaces Verts à Préserver afin de conserver des îlots de fraîcheur,
  - modification de la règle de mixité sociale en ajoutant un ratio de logements en accession sociale,
  - plusieurs définitions rajoutées (accès, attique...)
  - et d'autres points divers ;

Etant précisé que les modifications apportées au document d'urbanisme ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

## **ARTICLE 3 : désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Alain BOROWSKI a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Jean-Louis DELFAU, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

## **ARTICLE 4 : mise à disposition et consultation du dossier d'enquête**

Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 Saint Bonnet de Mure, le dossier complet du projet de la modification de droit commun n°1 du PLU sera déposé à la Mairie de Saint Bonnet de Mure pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier en Mairie de Saint Bonnet de Mure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Matins : Lundi au Vendredi de 8h à 12h
- Après-midi : Lundi de 13h30 à 19h  
Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30  
Vendredi de 13h30 à 16h30

- sur le site internet dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5011>

- sur un poste informatique en mairie et au service urbanisme, accessible gratuitement, aux jours et heures d'ouverture habituels du public (précités ci-dessus).

#### **ARTICLE 5 : formulation d'observations relatives à l'enquête**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- sur le registre d'enquête « papier » avec feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenus à sa disposition en Mairie de Saint Bonnet de Mure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5011>

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5011@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5011@registre-dematerialise.fr)

et les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous,

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, en Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 SAINT BONNET DE MURE,

Tous les liens sont accessibles depuis le site internet de la commune :

<https://www.saintbonnetdemure.com>

#### **ARTICLE 6 : permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

**Mardi 12 décembre 2023 de 9h à 12h,**

**Mercredi 20 décembre 2023 de 14h à 17h30,**

**Lundi 08 janvier 2024 de 15h30 à 19h.**

Attention : une pièce d'identité pourra être demandée lors des permanences.

#### **ARTICLE 7 : mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Le Progrès et Le Tout Lyon.
- sera affiché quinze jours au moins avant la début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage « Mairie » et « Place Ferlet », de certains sites communaux et sur le secteur du Forgeron
- sera également publié sur les panneaux lumineux et le site internet de la commune : <https://www.saintbonnetdemure.com>

#### **ARTICLE 8 : communication du dossier**

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou au service urbanisme.

#### **ARTICLE 9 : évaluation environnementale**

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 10 : clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Il transmettra à Monsieur le Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 11 : consultation par le public des documents de clôture d'enquête**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Saint Bonnet de Mure, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintbonnetdemure.com>
- à la Préfecture du Rhône.

**ARTICLE 12 : décision prise à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de modification de droit commun n°1 du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation.

**ARTICLE 13 : transmission**

Monsieur le Maire de Saint Bonnet de Mure et Monsieur Alain BOROWSKI, en sa qualité de commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la commune, et affiché en mairie aux lieux habituels d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur Alain BOROWSKI, commissaire-enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Bonnet de Mure, le 10 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN